

CH_VB 85.486 vom 19. Juni 1985

Bundesverwaltung, 1985-06-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.486

FR: CH_VB 85.486 du 19 juin 1985

IT: CH_VB 85.486 del 19 giugno 1985

Erwägungen

E. 04

Séance Seduta Geschäftsnummer 85.486 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 04.03.1987 - 16:00 Date Data Seite 92-96 Page Pagina Ref. No 20 015 147 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

E. 4

Es braucht deshalb - sofern man die ERG-Entscheide nicht zunehmend politisieren will -, auch keine andere als die paritätische Zusammensetzung der ERG-Kommission aus Vertretern des Bundes und der Wirtschaft. Zum Schluss die Transparenz (das ist ja ein Modewort unserer Zeit): Die Kontrolle durch die parlamentarischen Kommissionen ist voll gewährleistet. Das sagt übrigens zu Recht auch der Bundesrat in seiner Antwort, die im übrigen - wie uns scheint - klar und kompetent ist. Wir sind also der Meinung, dass dem Antrag des Bundesrates, wie er die Motion Renschler behandeln will, Folge gegeben werden sollte. M. Delamuraz, conseiller fédéral: L'instrument de la garantie des risques à l'exportation n'est pas immuable. Il a été à plusieurs reprises modifié, adapté à des conditions techniques qui pouvaient évoluer et, compte tenu de la situation actuelle et des expériences faites, nous sommes bien décidés à poursuivre ce processus continu de transformation. Il est vraisemblable qu'au vu de l'engagement financier qu'il représente maintenant pour la Confédération des modifications seront introduites sous peu à son fonctionnement. Dans cet esprit, nous acceptons, sous la forme de postulat, l'essentiel de la proposition que nous a faite M. Renschler dans sa motion et nous ne changeons pas d'idée sur les points que nous avons signalés, à savoir l'assainissement financier, la promotion des exportations des petites et moyennes entreprises, cette fameuse transparence des rapports de la garantie des risques à l'exportation. Nous allons de l'avant. , En revanche, nous ne pouvons pas accepter la forme adoucie même du postulat pour deux points et je persiste à maintenir cette opinion du Conseil fédéral, même après les propos que deux des honorables préopinants ont tenus à cette tribune. Je voudrais tout d'abord rappeler que, en ce qui concerne les projets importants, l'examen obligatoire sur le développement et les impacts sur l'environnement est de règle. Selon l'article premier de la loi, s'agissant d'exportations vers les pays en développement les plus défavorisés, «il sera tenu compte des principes fondamentaux de la politique suisse en matière d'aide au développement». La GRE s'en réfère. Ainsi, aux 67 Etats qualifiés par l'OCDE de pays en développement à faible revenu, s'ajoutent ceux qui bénéficient d'un programme suisse de coopération. La liste nous paraît complète et le Conseil fédéral ne voit pas l'opportunité d'y ajouter encore, d'où le refus de cette motion sur ce point. En ce qui concerne l'environnement, les demandes de garanties

qui ont portée de principe ou qui revêtent une importance particulière sont soumises au Conseil fédéral en tant que telles et elles font l'objet d'un examen extrêmement minutieux. J'en parle d'expériences de membres du gouvernement fédéral, n'ayant pas la charge de ces problèmes, et elles font état des différentes opinions que les départements peuvent faire valoir en cette matière. Je constate que la garantie des risques à l'exportation est un instrument de maintien et de développement des possibilités de travail, de promotion du commerce extérieur, mais pas à n'importe quel prix. Heureusement, les règles endiguant l'application de cette GRE sont déjà rigoureuses et sévères. Le risque pays, le cas échéant le risque projet, sont pris en considération par la commission spéciale. Il arrive, de surcroît, que des exportateurs suisses participent, en tant que sous-traitants, à ces programmes et ne connaissent pas à fond le contexte dans lequel ils sont engagés, ce qui exclut évidemment toute possibilité d'influence de leur part. De plus, des exportateurs suisses sont très souvent en concurrence avec des fournisseurs de pays tiers, qui bénéficient de conditions d'appui et d'encadrement autrement plus déterminées et amples que les nôtres. Nous n'avons pas le droit d'ajouter encore-ayant pris les précautions élémentaires - aux difficultés de cette concurrence. Quant à l'élargissement de la Commission de la GRE, deuxième point sur lequel nous ne sommes pas d'accord avec M. Renschler, je constate que cette commission est paritaire: trois représentants de l'administration, trois de l'économie privée. Sa composition garantit la sauvegarde des intérêts de l'économie extérieure, des finances, de la promotion de l'emploi et du preneur de garantie, ce qui est l'aspect déterminant à prendre en considération. Elargir la commission ne s'impose pas pour au moins quatre raisons. D'abord, la composition actuelle a incontestablement fait ses preuves, notamment en tenant compte de tous les intérêts déterminants et justifiés. Ensuite, l'élargissement, s'il devait être envisagé, pourrait être alors revendiqué à bon droit par un nombre considérable d'autres milieux et transformer cette commission efficace et essentielle, cette commission clef, en un vaste prétoire naturellement plus lent et plus empêtré dans son pouvoir de décision. L'élargissement signifie une réduction de l'efficacité, une réduction de la flexibilité nécessaire de cet organe. Voilà ce qui me paraît ne pas devoir faire matière à postulat, alors que sur les autres points nous sommes d'accord avec le sens que M. Renschler donne à sa démarche. Le président: Nous allons passer au vote. Je vous rappelle que le Conseil fédéral recommande de transformer en postulat les points de la motion se référant à l'assainissement financier, à la promotion des exportations des petites et moyennes entreprises et à la transparence des rapports de la GRE et de refuser les autres. M. Renschler est d'accord avec la transformation de la motion en postulat, mais il entend faire adopter l'intégralité de la motion en tant que postulat. Abstimmung - Vote Für den Antrag Renschler Für den Antrag des Bundesrates 35 Stimmen 64 Stimmen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Renschler Exportrisikogarantie. Revision Motion Renschler Garantie contre les risques à l'exportation. Révision In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1987 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.